

Arrêté municipal réglementant temporairement la circulation
sur les VC n° 503 et 512

Le Maire de la commune de POULDREUZIC

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code de la route ;
VU les articles L 2212-2 et L2213-2 du code Général des Collectivité Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992
VU l'arrêté du 26 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU le projet de réaménagement du centre bourg ;
VU l'arrêté du 03/03/2023 règlementant la circulation sur la RD 40 lors de la phase 1 des travaux réalisés par LE ROUX TP ;
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de fluidité de la circulation et de sécurité au niveau des établissements scolaires, de règlementer la circulation sur les VC n°503 et 512 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 13/03/2023 au 24/04/2023 :

- La circulation des véhicules est interdite – sauf riverains et véhicules de secours – sur la VC n°512, rue du 19 mars 1962 ;
- Le sens unique de circulation instauré sur la voie communale 503, rue de l'école des Filles, est prolongé jusqu'au croisement avec la VC n°92.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire des chantiers, correspondant à la réglementation édictée à l'article 1, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

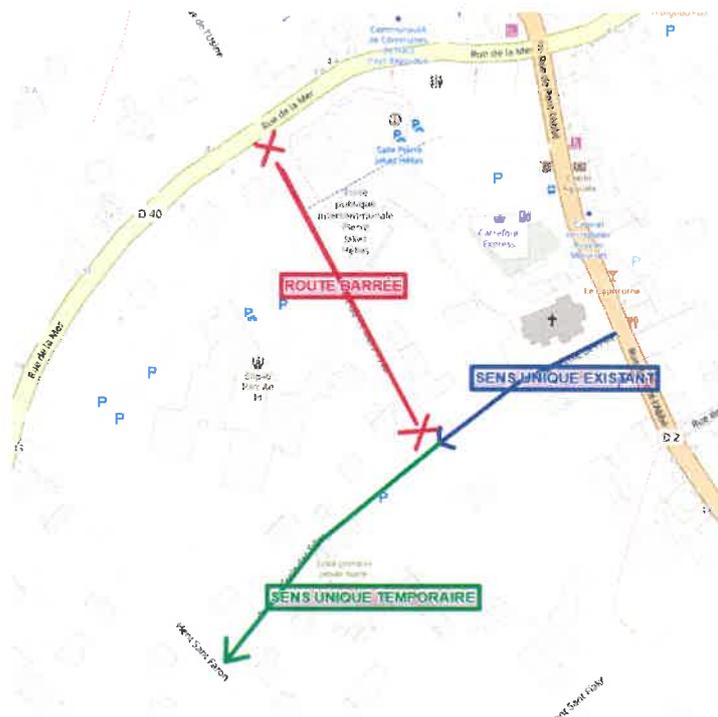
La mise en place, la maintenance et le retrait de la signalisation de restriction et protection à l'intérieur du chantier est à la charge et sous la responsabilité du service voirie de la CCHPB.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, à Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et à Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.



Fait à Pouldreuzic, le 13/03/2023

Le Maire,
Philippe RONARC'H

Par délégation du Maire
L'Adjointe au Maire,

Nelly VIVIEN
Nelly VIVIEN

